

Règlement intérieur

Mise à disposition d'un local aux Pèlerins de St Jacques de Compostelle

- La commune met à disposition un local d'accueil situé au rez-de-chaussée de la salle Jean BOSCO pour les Pèlerins de St Jacques de Compostelle pour **une durée maximum de 2 nuitées.**
- Celui-ci se compose d'un coin cuisine, de sanitaires (douche, WC), et d'une grande pièce servant de réfectoire et de dortoir.
- La capacité d'accueil est fixée à **5 personnes maximum.**
- La réservation devra être faite à l'avance auprès de la Mairie. En cas de fermeture de celle-ci, il faudra s'adresser aux personnes désignées.
- L'heure d'arrivée est fixée à **20 h au plus tard.**
- Les clefs seront remises contre **présentation d'une pièce d'identité.** Elles seront rendues le lendemain auprès du secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres située en haut des escaliers de la Mairie.
- Le local est **NON-FUMEUR.**
- Un inventaire du matériel mis à disposition est établi et affiché dans le local.
- **Les utilisateurs s'engagent à laisser les lieux dans un état de propreté parfait.** Des vérifications seront faites par la personne ayant remis les clés.
- La commune de SAINT GEORGES HAUTE VILLE ne serait être tenue responsable de tout vol ou dégradation des biens des Pèlerins.
- Les occupants devront faire en sorte de **ne pas perturber le voisinage** (pas de nuisances sonores lors des arrivées tardives ou des départs matinaux)
- Un tronc « DONATIVO » est mis à la disposition des pèlerins.
- Les dons laissés par les pèlerins seront versés au CCAS pour les actions sociales du village.